



Cofinancé par
l'Union européenne

Appel à Projets FEAMPA 01-2025

**au titre de l'Objectif spécifique 1.1 du FEAMPA
« Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique,
social et environnemental » / Type d'action « Investissements dans
les ports de pêche »**

**Date d'ouverture de l'appel à projets :
28 juillet 2025**

**Date limite de réception des propositions :
30 octobre 2025**

Les dossiers doivent être déposés sur le portail dématérialisé E-Synergie à l'adresse suivante :
https://synergie-europe.fr/e_synergie/

I. CONTEXTE

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMPA) vise à promouvoir une pêche durable sur le plan économique, social et environnemental. Dans le cadre de la gestion des mesures régionales, la stratégie d'intervention de la Région Réunion est axée sur la priorité 1 « Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques » et la priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union ».

Au sein de la priorité 1 et de l'objectif spécifique 1.1 « Renforcer les activités de pêche durables sur le plan économique, social et environnemental, le type d'action « Investissements dans les ports de pêche » est axé sur les investissements dans l'infrastructure physique des ports de pêche, ou sur la partie occupée par la pêche professionnelle dans les points de débarquements.

Il existe à La Réunion 7 ports de pêche principaux et 9 points de débarquement secondaires. Le port le plus important est celui du Port/Pointe des Galets qui accueille notamment la totalité de la flottille des palangriers hauturiers.

Selon le diagnostic établi en 2018 et formalisé dans le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP), la quasi-intégralité des ports du territoire sont sous-équipés pour l'activité de pêche professionnelle, tant en termes d'infrastructures que d'équipements nécessaires à l'avitaillement des navires. Ce diagnostic partagé a permis aux gestionnaires portuaires et acteurs professionnels d'engager un certain nombre de travaux sous la programmation FEAMP 2014-2020.

Le présent appel à projet vise à poursuivre la structuration des ports et sites de débarquement de La Réunion pour répondre à la stratégie régionale, notamment :

- Améliorer les conditions de débarquement afin d'assurer de meilleures conditions de travail et de sécurité ;
- Soutenir la qualité, la valorisation et la traçabilité des produits débarqués.

II. PERIMETRE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

1- Axes prioritaires

Les projets éligibles dans le cadre de l'appel à projets doivent s'intégrer dans l'une ou plusieurs des thématiques prioritaires suivantes :

- o L'amélioration des conditions de travail des pêcheurs professionnels
- o L'amélioration de la qualité des produits et des conditions sanitaires
- o Une meilleure gestion des rejets, déchets et coproduits
- o L'amélioration de l'organisation des points de débarquement et des ports de pêche
- o La réduction de l'impact des activités portuaires sur l'environnement
- o L'amélioration des systèmes de pesage

2- Lignes de partage avec les autres fonds

Les infrastructures et équipements portuaires destinés à l'accueil des plaisanciers ou aux activités touristiques relèvent de de la fiche-action 4.6.3 « aménagements des ports de plaisance » du PE FEDER/FSE+ 2021-2027 pour lequel un AMI spécifique a été lancé entre février et mai 2025.

Dans le cas où une opération concernerait, à la fois, les activités de pêche professionnelle et de loisir, le soumissionnaire devra proposer une clé de répartition entre ces deux activités. Seules les dépenses liées aux activités de pêche professionnelle seront prises en compte au titre du présent AAP.

III. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1. Eligibilité géographique

Les opérations sont situées sur le territoire de La Réunion.

2. Eligibilité temporelle

La durée du projet doit être inférieure ou égale à 3 ans.

Le projet ne doit pas être achevé au moment du dépôt de la demande d'aide, hors projet relevant de la réglementation des aides d'état, pour lequel il ne devra pas avoir démarré au moment du dépôt.

3. Bénéficiaires éligibles

Les porteurs de projet qui peuvent répondre à l'AAP sont ceux qui sont identifiés comme bénéficiaires éligibles dans le DOMO de l'OS 1.1/ TA « Investissements dans les ports de pêche », à savoir :

- o Les organisations professionnelles ou interprofessionnelles , les organisations de producteurs, associations et syndicats de professionnels de la pêche
- o Les collectivités territoriales, les organismes de droit public et qualifiés de droit public,
- o Les gestionnaires et concessionnaires portuaires

Tous les opérateurs devront être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

4. Dépenses éligibles et inéligibles

La nature des dépenses éligibles devra correspondre aux dépenses mentionnées dans le DOMO, à savoir :

- Les investissements matériels et immatériels ;
- Les prestations intellectuelles (études préalables, formation, conseil...);
- Les frais de montage de dossier FEAMPA avec un plafond de 2 000 € de dépenses éligibles pour les projets inférieurs à 100 k€ d'investissement et 3 000 € de dépenses éligibles pour projets supérieurs à 100 k€ d'investissement.

Les dépenses inéligibles sont :

- Dépenses déclarées inéligibles dans le règlement FEAMPA (Règlement (UE) 2021/1139 art.13);
- Le remplacement à l'identique de tout matériel ;
- Les opérations de maintenance, d'entretien et de réparation d'équipements existants ;

- Le matériel et les logiciels répondant à des fonctions administratives ;
- Les consommables et, en règle générale, toute dépense amortissable dans un délai inférieur à un an ;
- Investissements relevant d'une mise en conformité avec une réglementation ou une norme de l'Union. En cas de devancement d'une nouvelle réglementation ou norme, les investissements sont éligibles uniquement si la date de la demande de soutien de l'aide est antérieure à la date de mise en application de ladite réglementation ou norme ;
- Les véhicules (fourgon, camion, camionnette) ;
- Valorisation du coût de la main d'œuvre pour les travaux que le demandeur prévoit de réaliser lui-même ;
- L'acquisition de terrain et foncier, sous les conditions définies dans le décret d'éligibilité des dépenses ;
- L'acquisition de société ;
- Les taxes et assurances ;
- Le leasing, crédit-bail et assimilés ;
- Les contributions en nature.

IV. MODALITES DE FINANCEMENT

L'enveloppe prévisionnelle de cet appel à projets est **de 2 100 000 €**.

Seront financés en priorité les projets ayant obtenu la notation la plus élevée, dans la limite de l'enveloppe allouée.

L'intensité d'aides publiques est de 85% des dépenses éligibles. Le taux de contribution du FEAMPA représente 70 % des dépenses publiques éligibles. La contrepartie nationale représente 30 % des dépenses publiques éligibles.

Plancher d'éligibilité des dépenses : 5 000 € d'aides publiques

Plafond d'éligibilité des dépenses : 1M€ d'aides publiques

V. CONTENU DU DOSSIER TECHNIQUE

1) Pertinence du projet

- Présentation du projet : Description des objectifs, du calendrier, des différentes étapes, des moyens humains et matériels associés, des résultats attendus, des livrables
- Description détaillée des usagers professionnels concernés par le projet (nombre de pêcheurs professionnels actifs, nombre et caractéristiques des navires, volumes actuels débarqués, etc...)

2) Dimension collective

Si concertation préalable avec les professionnels pour l'évaluation des besoins : compte-rendus de réunions, groupes de travail, enquêtes, ...

3) Présentation des impacts du projet sur les volets suivants :

- réduction de l'incidence des activités portuaires sur le milieu marin ;
- amélioration de la gestion des déchets/coproduits ;
- amélioration de la gestion de la qualité, de la valorisation, ou de la traçabilité des produits ;
- création d'emplois ;
- contribution à la résilience au changement climatique ;

- amélioration des conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche

4) Données budgétaires

- Plan de financement global du projet
- Tableau détaillé des dépenses
- Justification de la capacité financière du bénéficiaire
- Justification des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien des investissements
- Clé de répartition, le cas échéant

VI. MODALITES D'ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidatures seront analysées sur la base des critères de sélection suivants, conformes à ceux du DOMO de l'OS 1.1/ TA « Investissements dans les ports de pêche » :

• Pertinence du projet	6 points
• Dimension collective	2 points
• Qualité environnementale	3 points
• Valorisation des produits et sécurité alimentaire	3 points
• Impact sur le plan social, économique et de l'emploi	6 points
TOTAL	20 Points

Voir tableau détaillé des critères annexé

Les projets seront instruits par la direction FEDER Economie / service instructeur FEAMPA.
Des compléments techniques et administratifs pourront être demandés pour finaliser l'instruction des dossiers.

Seront considérés comme non recevables :

- les dossiers hors délai ;
- les dossiers incomplets ou insuffisamment lisibles.

Ces dossiers feront l'objet d'une notification de rejet.

Seront considérés comme inéligibles, les dossiers ayant une note inférieure à 8.

Les projets seront présentés en comité local de suivi, pour avis, et en commission permanente de la Région pour prise de décision.

- Notification de la décision

Le porteur de projet sera avisé par écrit de la décision prise par la Région, organisme intermédiaire, au sujet de sa demande de subvention et, en cas de rejet, des raisons de cette décision négative.

- Instruction et conventionnement des projets retenus

Pour les dossiers retenus, la convention sera transmise à l'issue de la validation de la délibération de la commission permanente de la Région.

Aucune modification du projet qui aurait un impact sur les critères de sélection n'est autorisée.

VII. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier doit être déposé sur le portail à l'adresse suivante : https://synergie-europe.fr/e_synergie/ au plus tard le 30 octobre 2025.

La Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide devra être conforme à la liste des pièces telle que prévue en annexe 2.

Sera joint également le dossier technique et les pièces justificatives afférentes.